



le village de

Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 20 mars 2026

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. Élection du maire (vote à bulletins secrets)
2. Désignation du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints (vote à bulletins secrets)
4. Lecture de la charte de l'élu par le Maire
5. Indemnités de fonction des élus
6. Délégation du conseil municipal au Maire
7. Autorisation de modification du petit square du Café du Lac (Régularisation)
8. Désaffectation et déclassement de la section AD 407 (Régularisation)

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 18 h 30)

M. BURRIEZ Jacques

M. CLUSEL Joël

Mme COUDERT Véronique

M. DEYGAS Jean-Paul

Mme DHENIN Elodie

M. DOBREMEL Pascal

Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice (absente)

M. NAKUL Benoit

M. NORMAND Fabrice

Mme PETIT Véronique

Mme TREBUCHET Christine

Secrétaire de séance : M. CLUSEL Joël

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 10 personnes, 1 absent et 0 pouvoir

Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2026 : Approuvé avec 10 pour, 0 contre et 0 abstention

Séance

1. Élection du Maire

Délibération n° 007 – (Voir annexe)

M. NAKUL Benoit a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Création des postes d'adjoints

Délibération n° 008 – (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents la création de trois postes d'adjoints au Maire.

3. Élection des adjoints au Maire

Délibération n° 009 – (Voir annexe)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CLUSEL Joël. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4. Lecture de la charte de l'élu par le Maire

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu devant le conseil municipal.

5. Indemnités de fonction des élus

Délibération n° 010 – (Voir annexe)

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

6. Délégation du conseil municipal au Maire

Délibération reportée au prochain conseil

7. Autorisation de modification du petit square du Café du Lac (Régularisation)

Délibération reportée au prochain conseil

Un vote a eu lieu pour autoriser le report au prochain conseil municipal résultat 8 pour et 2 contre

8. Désaffectation et déclassement de la section AD 407 (Régularisation)

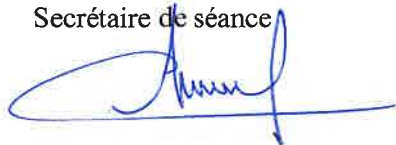
Délibération reportée au prochain conseil

Un vote a eu lieu pour autoriser le report au prochain conseil municipal résultat 8 pour et 2 contre

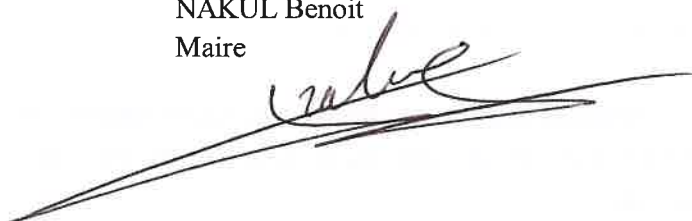
Clôture de la séance à 19 h 04 heures

Pour validation du présent procès-verbal

CLUSEL Joël
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Joël Clusel, written in a cursive style.

NAKUL Benoit
Maire

A black ink signature of Benoit Nakul, written in a cursive style.

ANNEXES

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESC
Délibération n°2026_007_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	10	10
Date de la convocation		
16/03/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme TREBUCHET Christine la plus âgée des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : M. BURRIEZ Jacques, M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, Mme DHENIN Elodie, M. DOBREMEL Pascal, M. NAKUL Benoit, M. NORMAND Fabrice, Mme PETIT Véronique, Mme TREBUCHET Christine

Absents excusés :

Absents : Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice

Secrétaire de séance : M. CLUSEL Joël

Objet de la délibération :

Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 10 (dix)
 - bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
 - Suffrages exprimés : 10 (dix)
 - Majorité absolue : 6 (six)
- Ont obtenu :
- M. BURRIEZ Jacques : 2 (deux) voix
 - M. NAKUL Benoit : 8 (huit) voix



M. NAKUL Benoit, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC**

Classification : 5.3

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESC
Délibération n°2026_008_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	10	10
Date de la convocation		
16/03/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Benoit NAKUL, Maire.

Présents : M. BURRIEZ Jacques, M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, Mme DHENIN Elodie, M. DOBREMEL Pascal, M. NAKUL Benoit, M. NORMAND Fabrice, Mme PETIT Véronique, Mme TREBUCHET Christine

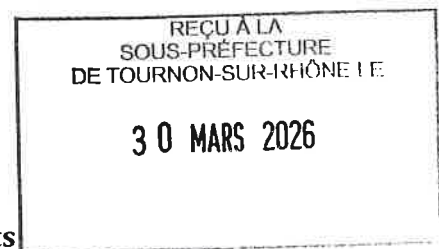
Absents excusés :

Absents : Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice

Secrétaire de séance : M. CLUSEL Joël

Objet de la délibération :

Création des postes d'adjoints



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE la création de trois postes d'adjoints au Maire.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC**

Classification : 5.1

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESC
Délibération n°2026_009_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	10	10
Date de la convocation		
16/03/2026		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Benoit NAKUL, Maire.

Présents : M. BURRIEZ Jacques, M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, Mme DHENIN Elodie, M. DOBREMEL Pascal, M. NAKUL Benoit, M. NORMAND Fabrice, Mme PETIT Véronique, Mme TREBUCHET Christine

Absents excusés :

Absents : Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice

Secrétaire de séance : M. CLUSEL Joël



Objet de la délibération :

Élection des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **trois**,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

- Élection de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8 (huit)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 8 (huit)
- majorité absolue : 5 (cinq)

a obtenu :

- M. CLUSEL Joël (tête de liste) : 8 (huit) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. CLUSEL Joël. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC

Classification : 5.1



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESC
Délibération n°2026_010_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	10	10
Date de la convocation		
16/03/2026		

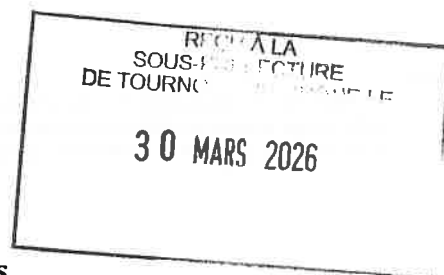
L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Benoit NAKUL, Maire.

Présents : M. BURRIEZ Jacques, M. CLUSEL Joël, Mme COUDERT Véronique, M. DEYGAS Jean-Paul, Mme DHENIN Elodie, M. DOBREMEL Pascal, M. NAKUL Benoit, M. NORMAND Fabrice, Mme PETIT Véronique, Mme TREBUCHET Christine

Absents excusés :

Absents : Mme FAGOT-VILLEMINOT Alice

Secrétaire de séance : M. CLUSEL Joël



Objet de la délibération :

Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **3^e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Benoit NAKUL,
Maire de LALOUVESC

Classification : 5.1



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication



COMMUNE de LALOUVESC

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 394

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Indemnité (Allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	28.1 %
1 ^{er} Adjoint	10.89 %
2 ^{ème} Adjoint	10.89 %
3 ^{ème} Adjoint	10.89 %

Enveloppe globale : 60.77 %

Benoit NAKUL
Maire de LALOUVESC



BP 15 - 21 Rue des Cévennes - 07520 LALOUVESC
☎ 04 75 67 83 67 - ✉ mairie@lalouvesc.fr

